

NEWSLETTER 11 – Cadre de qualité pour les mesures d'étanchéité à l'air

Bruxelles, 22 décembre 2016

Cher Mesureur d'étanchéité à l'air,

Au moyen de cette newsletter, nous vous donnons une mise à jour de la situation actuelle du cadre de qualité étanchéité à l'air de BCCA asbl.

Période de fin d'année

Nos bureaux seront fermés du 23 décembre 2016 au 8 janvier 2017. A partir du 9 janvier, nous serons de nouveau prêts pour répondre à vos questions. Vous pourrez bien sûr continuer à notifier des mesures d'étanchéité à l'air dans l'[application en ligne](#) et les réaliser. Nos inspecteurs continueront à travailler pendant cette période. Pendant ces semaines de fête aussi, ils viendront inspecter vos mesures avec beaucoup d'enthousiasme. Si pendant cette période, vous demandez des déclarations de conformité, elles seront disponibles le 9 janvier au plus tôt.

BCCA asbl vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et beaucoup d'inspiration et de mesures d'étanchéité à l'air pour 2017.

Déclaration de conformité

BCCA asbl voudrait attirer l'attention des mesureurs d'étanchéité à l'air sur le fait que selon la [description du cadre de qualité](#), les déclarations de conformité générées par l'[application en ligne](#), sont des auto-déclarations demandées par les mesureurs après la validation du dossier. L'entreprise est responsable de la délivrance de cette déclaration de conformité, BCCA asbl n'assume pas cette responsabilité. Si, pendant les inspections, des non-conformités selon les documents de référence sont constatées, BCCA asbl les présentera à la commission d'évaluation et remettra la mise à disposition de la déclaration de conformité à plus tard, en attendant l'évaluation. Si des non-conformités sont constatées, la commission d'évaluation ne peut conseiller de ne pas utiliser la déclaration de conformité. Notez que le téléchargement de la déclaration de conformité suite à un avis négatif de la commission d'évaluation peut résulter en des sanctions supplémentaires.

Inspection de l'équipement: ventilateur, manomètre et thermomètre

Pendant les différentes inspections réalisées par BCCA asbl, le calibrage et l'état du ventilateur, du manomètre et du thermomètre seront contrôlés conformément aux prescriptions des STS-P 71-3. C'est pour cette raison que vous devez toujours inclure les informations nécessaires pour ces trois appareils dans vos rapports d'essai et que vous devez pouvoir présenter les documents de calibrage pendant une inspection. Ces documents peuvent être disponibles sous forme digitale (p.ex. une photo du document de calibrage sur votre tablette ou laptop) ainsi que sous forme papier. Pour un thermomètre qui a été acheté il y a moins de deux ans, la facture d'achat et une copie des spécifications techniques du fabricant peuvent remplacer le document de calibrage.

Modification de la description du cadre de qualité

La description du cadre de qualité est le règlement avec les dispositions et les accords auquel est renvoyé à partir de la convention entre BCCA asbl et les mesureurs d'étanchéité à l'air. La nouvelle version du document est disponible sur [cette page](#), aussi bien en néerlandais qu'en français.

Les modifications suivantes ont été décidées en concertation avec le Comité d'Avis Restreint et la Commission de Consultation:

- On renvoie maintenant explicitement de la description aux **questions fréquemment posées** sur le site web www.jeconstruisetanchealair.be/faq-question-frequeemment-posees. Les spécifications des STS-P 71-3 font donc partie des documents de référence à suivre.
- Afin de permettre la réalisation d'un contrôle, le mesureur d'étanchéité à l'air est obligé de rester **joignable par téléphone** pendant au 5 minutes sur le numéro de GSM avec lequel le SMS a été envoyé. Si le mesureur n'est pas joignable, l'inspecteur laissera un message sur le voicemail et enverra un sms au mesureur concerné. L'inspecteur peut alors demander, même après ces 5 minutes, de rester sur place ou de revenir pour une inspection. Si cela arrive pour la première fois, on peut demander de rester jusqu'à 15 minutes après l'envoi du sms de fin. Si cela s'est déjà passé avant, on peut demander de rester jusqu'à 30 minutes après l'envoi du sms de fin. Si l'inspection ne peut pas avoir lieu, c'est considéré comme une non-conformité et une nouvelle mesure sera demandée à un autre moment.
- Afin de maintenir la agréation l'année prochaine (à partir de 2018), l'équipe des mesureurs qualifiés au sein d'une entreprise agréée doit réaliser **minimum 5 mesures** dans le cadre de qualité de BCCA asbl pour que les inspections soient possibles. Ces mesures doivent être conformes à la norme, aux STS-P 71-3 et au cadre de qualité, mais ne doivent pas avoir comme objectif la valorisation au sein de la déclaration PEB. Notez que cela ne nécessite aucune rémunération d'agréation supplémentaire. L'agréation sera retirée ou suspendue si le nombre minimal de mesures n'a pas été atteint lors de l'année précédente si cette année-là, l'entreprise a été reconnue pendant une année complète. Cela ne vaut bien sûr pas pendant la première année d'agréation de l'entreprise.
- Chaque entreprise doit avoir minimum 1 contrôle desktop et 1 contrôle in situ par an. Afin de rendre ces contrôles possibles, BCCA asbl informera les entreprises concernées si:
 - o Le 1 juillet, moins de 3 mesures ont été réalisées
 - o Le 1 octobre, moins de 5 mesures ont été réaliséesSi aucune inspection n'a pu avoir lieu le 1^{er} octobre, BCCA asbl peut demander d'annoncer toutes les mesures prévues deux jours ouvrés à l'avance via e-mail.
- Si BCCA asbl est informé par des tiers de possibles non-conformités, BCCA asbl vérifiera le bien-fondé de la plainte et cela est le cas, un contrôle a posteriori (desktop ou si nécessaire, in situ) sera réalisé. Si des non-conformités sont constatées, les sanctions nécessaires seront imposées (voir Annexe 10 de la description). Si une nouvelle mesure ou une modification du rapport d'essai est nécessaire, le mesureur doit transmettre les informations correctes au prescripteur du cadre de qualité, au rapporteur PEB et au maître d'ouvrage. Si la sanction est refusée, la

suspension de l'entreprise sera possible (voir Annexe 10 de la description). Si la plainte est fondée, les heures prestées pour le traitement de la plainte seront facturées à l'entreprise du mesureur concerné.

- Il est possible que pendant les contrôles, des éléments sont constatés qui sont conformes à la norme, aux STS-P 71-3 et aux règles du cadre de qualité, mais qui ne sont pas conformes aux exigences du prescripteur du cadre de qualité. Le rapport d'essai concerné devra alors être suivi au fur et à mesure de l'avancement du processus, p.ex. lors de la déclaration PEB. Dans ces cas, BCCA asbl transmettra les informations nécessaires au prescripteur du cadre de qualité pour permettre des contrôles supplémentaires. Quelques exemples pour lesquels cela serait nécessaire:
 - Une nouvelle mesure ou une modification du rapport d'essai a été demandée comme sanction, mais elle n'a pas été réalisée avant la délivrance de la déclaration de conformité.
 - Il y a une grande probabilité que la zone mesurée n'a pas été mesurée correctement suivant les exigences de la réglementation PEB, p.ex. un garage, une cave ou un grenier faisant partie ou non du volume protégé.
 - Le système de ventilation n'était pas installé au moment de la mesure.
 - La mesure a été réalisée selon la méthode d'essai B.

- Dans l'Annexe 10 de la description, une distinction est faite entre une préparation non conforme des ouvertures avec un impact attendu supérieur ou égal à 5% (GNCM14) et avec un impact inférieur à 5% (PNM6). Cet impact peut être déterminé via une mesure de contrôle par l'inspecteur ou sur base d'une règle pratique disant qu'on a un débit de 3m³/h à 50 Pa par cm² de section d'ouverture scellée/fermée. Cette section est déterminée sur base des dimensions intérieures. La surface totale de toutes les ouvertures scellées/fermées à tort est prise en compte.

- En outre, des petites modifications textuelles et précisions ont été réalisées.

Questions fréquemment posées

Les réponses aux questions fréquemment posées (Frequently Asked Questions) déjà approuvées par le groupe de travail STS et/ou par la Commission de Consultation se trouvent sur le site web www.jeconstruisetanchealair.be/faq-question-frequeument-posees. Cette liste a été actualisée depuis la réunion de la Commission de Consultation du 30 novembre dernier, aussi bien en néerlandais qu'en français.

Si vous avez des suggestions pour des questions supplémentaires, vous pouvez les envoyer à luchtdichtheid@bccca.be. On les mettra alors à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Révision des STS-P 71-3

Suite à la publication de la norme NBN ISO 9972:2015 en octobre dernier, les STS-P 71-3 seront revues. La première réunion sur le sujet a eu lieu le 30 novembre 2016. BCCA asbl participera à ces réunions avec les autres stakeholders. Nous vous tiendrons informés dès que plus de détails sont connus sur la publication de la nouvelle version.

Changement de prix par l'indexation

En 2017, les prix facturés par BCCA asbl pour les déclarations de conformité et les agréments des entreprises sont indexés conformément à la [description du cadre de qualité](#) et à la convention. L'indice s'élève à 1,0381.

Se désinscrire

Vous recevez cette newsletter parce que vous vous êtes inscrit à la newsletter ou parce que votre adresse e-mail est enregistrée dans l'application en ligne étanchéité à l'air de BCCA asbl. Veuillez trouver ici la [politique de confidentialité de BCCA asbl](#).

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désinscrire [ici](#).

BCCA asbl – Rue d'Arlon 53 à 1040 Bruxelles – luchtdichtheid@bccca.be – www.bcca.be